

REGLEMENT INTERIEUR statuts

Association La Bicoque

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association La Bicoque, dont l'objet est de :

- Militer et agir pour changer le regard sur les personnes en situation de handicap psychique et/ou en situation de fragilité
- La Bicoque est un lieu pour rompre l'isolement et retrouver confiance en soi et dans les autres
- La Bicoque est un espace de solidarité ouvert sur la Ville par l'existence de son café culturel
- LA Bicoque souhaite participer à la valorisation des pratiques culturelles, artistiques amateurs et professionnelles pour le territoire

COMPOSITION DE L'Association

Les membres adhérents de la Bicoque : sont membres adhérents de la Bicoque les personnes qui se reconnaissent dans l'objet associatif, et qui sont à jour de leur cotisation.

Parmi ces adhérents, certains sont :

- AdhérentEs contributeurEs
- AdhérentEs sympatisantEs
- AdhérentEs partenaires (personnes morales)

1. Les membres adhérents contributeurEs

Sont appelés **les membres adhérents contributeurEs** les personnes physiques à jour de leur cotisation et qui se reconnaissent dans l'objet associatif concernées par les enjeux de santé mentale

2. Les membres adhérents sympatisantEs

Sont appelés **les membres adhérents sympatisantEs** les personnes physiques qui se reconnaissent dans l'objet associatif, qui sont à jour de leur cotisation, et qui soutiennent le projet associatif de La Bicoque

3. Les membres partenaires

Sont appelés membres partenaires les personnes morales à jour de leur cotisation qui soutiennent le projet de l'association La Bicoque.

GOVERNANCE DE L'ASSOCIATION

1. L'Assemblée Générale Ordinaire :

Conformément à l'article 9 des statuts de l'association, elle se réunit 1 fois par an. L'AG vote les rapports de l'association, et délègue l'élection de la co présidence à la réunion des adhérents dédiée. Seuls les membres à jour de leur cotisation à la date de la convocation de l'A.G sont autorisés à participer au vote.

Modalités de votes :

- Une voix par adhérent contributeurEs
- Une voix par adhérent sympathisantEs
- Une voix par adhérent partenaire

1 vote d'adhérent contributeur = 2 votes d'adhérent sympathisant / partenaire

L'Assemblée Générale Ordinaire doit être composée de la moitié au moins des membres adhérents contributeurEs. Si le nombre minimum de votes n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Ordinaire est convoquée. Les modalités de votes seront alors valables si et seulement si cette seconde Assemblée Générale Ordinaire est composée d'au moins 80% de membres adhérents contributeurEs et ce quel que soit le nombre de personnes présentes ou représentées.

- ### 2. L'Assemblée Générale Extraordinaire, conformément à l'article 10 des statuts de l'association, est convoquée notamment pour toute modification des statuts ou la fermeture définitive de l'association.

Les modalités de vote sont les mêmes que celles précisées précédemment pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

3. La réunion des adhérents (Assemblée générale permanente) :

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association, est constituée des membres adhérents contributeurEs- La réunion des adhérents est ouverte aux adhérentEs sympathisantEs

Le nombre d'adhérentEs sympathisantEs lors de ces réunions ne peut excéder 10% du nombre total des membres adhérents. Pour voter valablement, la réunion des adhérents doit être composée de la moitié au moins des membres adhérents contributeurEs-

Une fois par an, dans la suite de l'AG ordinaire, la réunion des adhérents contributeurEs élit parmi les membres adhérents contributeurEs, les membres de la coprésidence de l'association.

Modalités de votes :

- Une voix par adhérent membre contributeurEs
- Une voix par adhérent sympathisantEs

La coprésidence, conformément à l'article 12 des statuts de l'association, est composée de membres adhérents contributeurs élus aux fonctions de coprésidence par La Réunion des Adhérents dédiée annuellement. La coprésidence est élue pour un mandat de 1 an renouvelable.

La co présidence peut décider de co opter des adhérents contributeurEs qui souhaitent apprendre la fonction de co président pendant un an ; cette période de cooptation est une période d'observation et d'apprentissage, pour se préparer

éventuellement à l'exercice de la fonction de coprésident élu. Les co présidents co optés n'ont pas le droit de vote pendant les co présidence. Ils sont présents dans la mesure de leur possible, et sont aussi des personnes ressources.

INFORMATION COMPLEMENTAIRES

Les différentes réunions où l'on prend des décisions peuvent, si elles le souhaitent, inviter des personnes ressources pour consultation, avis et soutien. Sans droit de vote, ces personnes ressources peuvent être :

- Le parrain de l'association
- Des bénévoles alliés
- Les salariéEs de l'association

Ces personnes s'engagent à respecter le projet de l'association, ses statuts et son règlement intérieur. Elles ne sont pas soumises à cotisation et n'ont pas le droit de vote.





ASSOCIATION LOI 1901 N° 752348797 – SIRET N°752 348 797 000 24 – Code APE 9499Z-
RNA W352001301

Association La Bicoque-Groupe d'entraide Mutuelle 1 rue du Tribunal – 35 600 REDON
Téléphone : 09-75-48-12-83 – 06-45-82-93-14
contact@labicoqueredon.fr



LA BICOQUE
www.labicoqueredon.fr

